

## SOUTIEN AUX PROJETS DOCTORAUX

### ► OBJECTIFS

La Région Grand Est décide de soutenir les projets doctoraux.

Le dispositif de soutien poursuit les objectifs suivants :

- Produire des savoirs et des connaissances favorisant une meilleure compréhension des phénomènes et une connaissance approfondie du monde ;
- Dynamiser le transfert des résultats vers le secteur économique ;
- Former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle rapide ;
- Attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Les structures en charge de l'élaboration et de la gestion des contrats de travail des doctorants sélectionnés.

#### DE L'ACTION

Les doctorants durant les 3 premières années.

### ► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Les projets déposés dans le cadre de ces appels à candidatures peuvent porter sur des sujets de recherche fondamentale ou de recherche appliquée relevant de tous les champs, dont les Sciences Humaines et Sociales. Ils devront s'inscrire dans **les thématiques d'excellence déjà identifiées** en lien avec les thématiques des « stratégies de spécialisations intelligentes » (S3) ou revêtant un intérêt particulier au regard des politiques régionales sur le territoire (culture, histoire, patrimoine, environnement, Europe etc..) <sup>1</sup> mais pourront également porter sur **des thématiques émergentes** et fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : thématiques

## ► METHODE DE SELECTION

Un processus d'appel à candidatures est initié par la Région en année N pour les contrats doctoraux qui seront mis en œuvre, à l'issue du processus de sélection, à compter de l'année N+1.

Ces appels à candidatures sont diffusés, principalement aux Universités et EPST. Ils sont accompagnés du modèle de dossier de demande et d'une note de cadrage précisant notamment la date-butoir et les modalités opérationnelles de dépôt des dossiers.

Cette information est relayée par les destinataires de l'appel à candidatures auprès des unités de recherche via, sauf exception, les écoles doctorales (ED).

Le dispositif repose sur un processus de sélection à 2 niveaux :

- une pré-sélection des dossiers proposés par les unités de recherche à un soutien régional, opérée par les ED (sauf exception) selon un processus ad hoc défini par les Université et EPST ;
- Ces dossiers sont ensuite instruits par les services de la Région qui pourront faire appel à toute expertise extérieure qu'elle estimerait nécessaire.

Sur la base d'une proposition des services, une liste principale et une liste complémentaire de dossiers seront adoptées.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Une assiette limitée au salaire chargé du doctorant sur une période maximum de 3 années à l'exclusion de tout autre coût de fonctionnement.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

<b>Nature :</b>	subvention
<b>Section :</b>	fonctionnement
<b>Taux maximum :</b>	50 % sauf exception (100% peut être attribué par la Région pour certaines thématiques (SHS, mathématiques...))
<b>Plafond :</b>	50 000 € pour 3 années sauf pour les exceptions où le plafond est porté à 100 000 € .
<b>Plancher :</b>	NEANT

**Remarque:** le taux est appliqué au niveau de la rémunération pratiquée par l'organisme bénéficiaire chargé de la gestion du contrat de travail. Ce montant est donc ajustable, dans la limite du plafond, compte tenu des évolutions du niveau de rémunération.

## ► LA DEMANDE D'AIDE

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

A l'issue du processus de pré-sélection interne aux universités et EPST, les ED (sauf exception) déposent les projets proposés à un soutien régional.

### FORMALISATION DE LA DEMANDE

Dossier-type de demande.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la note de cadrage.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités sont précisées dans les conventions attributives de financement.

### ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans les conventions attributives de financement

### ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

**[projetdoctoral@grandest.fr](mailto:projetdoctoral@grandest.fr)**